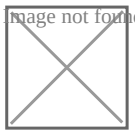

Arrêt maladie avec abandon de poste

Par **Verdu laura**, le **17/01/2017** à **12:53**

Bonjour,

Suite à un refus de rupture conventionnelle de mon employeur, je souhaite faire un abandon de poste.

Je dois voir mon médecin car j'ai un soucis à mon pied, il va sûrement que donner un arrêt de travail...
si je ne l'envoi pas à mon employeur et qu'il n'a aucune nouvelles de moi est-ce bien considéré comme un abandon de poste? Est-ce que la sécurité sociale continuera à me verser les qindemnités dès lors que je suis en arrêt maladie même si l'employeur n'est pas au courant de cet arrêt? La procédure de licenciement peut-elle être quand même mise en place?

Merci pour votre aide

Laura

Par **P.M.**, le **17/01/2017** à **13:11**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Si vous n'envoyez pas l'arrêt-maladie à l'employeur, il ne pourra pas transmettre l'attestation de salaires à la CPAM nécessaire au versement des indemnités journalières que vous ne pourrez donc pas percevoir, si c'est une prolongation c'est différent mais cela ne change rien par rapport à l'abandon de poste...

Par **youris**, le **17/01/2017** à **13:15**

bonjour,
si vous faîtes un abandon de poste, ce qui est une très mauvaise solution pour le salarié, l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier.

je vous conseille de consulter sur ce site toute la littérature consacré à l'abandon de poste.
salutations

Par **Verdu laura**, le **17/01/2017** à **14:24**

Merci pour vos conseils.
L'abandon de poste m'a été conseillé par mon employeur donc il a bien l'intention de me licencier. Je sais aussi qu'il y aura environ 2mois pour que le licenciement soit effectif d'après les RH du groupe. Ce que je ne savais pas c'est qu'en cas de maladie la CPAM n'indemnise pas lorsqu'il y a abandon de poste. Je vais donc attendre la fin de ma maladie. Pour décider ou non de l'abandon.
Salutation également.

Par **P.M.**, le **17/01/2017** à **14:57**

Nous avons vu plus d'un employeur prodiguer un tel conseil puis ensuite faire traîner les choses sous différents prétextes...
Je n'ai pas dit que la CPAM n'indemnisait pas en cas d'abandon de poste car à la limite elle n'a pas à le savoir ce que je vous ai dit c'est que si vous n'envoyez pas l'arrêt-maladie à l'employeur, il ne transmettra pas l'attestation de salaires pour que la CPAM puisse calculer vos indemnités journalières et bien sûr si vous lui envoyez, il ne pourra pas vous licencier...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés